

Concertation avec les habitants de Cesny les Sources pour la définition de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Madame, Monsieur,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) demande aux communes de définir sur leur territoire des Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR).

Une ZAEnR est une zone où la commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Cela concerne tous les types d'énergie renouvelable. Cependant la définition des zones n'implique ni obligation d'installation, ni réalisation automatique d'un projet.

Dans le cadre de la loi, une concertation doit être organisée avec les habitants de la commune selon des modalités définies par les élus.

Cette consultation se déroulera du 15 mai 2024 à 9h00 au 7 juin 2024 à 11h00.

Pendant cette période, le dossier de concertation préalable, présentant filière par filière, la carte du potentiel identifié par le portail cartographique EnR national, la ou les zones d'accélération proposée(s) par la commune pourra être consulté :

- Au secrétariat de mairie aux heures habituelles d'ouverture.
- Sur le site internet de la commune (https://cesnylessources-cingal.suisse-normande.com/)
- Sur l'application mobile « Panneau Pocket »

Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relative au projet pourront être transmises :

- Par mail à : <u>secretariat@sivucesny.fr</u>
- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie 1 Place de la mairie Cesny-Bois-Halbout- 14220 CESNY-LES-SOURCES.
- Registre papier à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Des élus seront présents pour répondre à vos questions :

- Samedi 1er juin 2024 de 9h00 à 11h00
- Mercredi 5 juin 2024 de 17h00 à 19h00

Votre avis compte!!

L'équipe municipale vous remercie par avance pour votre participation.